

**Ramassage des plantules de
l'année de Renouée du Japon sur
le territoire de Grand Lac -
Communauté d'Agglomération du
Lac du Bourget**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INTERVENTION DE LA BRIGADE BLEUE DE LA
DIRECTION DE GESTION DES COURS D'EAU SUR LE
TERRITOIRE DE GRAND LAC**

Mars 2017

Entre

Chambéry métropole Cœur des Bauges*, domiciliée 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Luc BERTHOUD, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, dûment habilité par décision n° du bureau du ,

d'une part,

Et

Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par Eudes BOUVIER, vice-président délégué aux rivières et aux zones humides.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE / OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 1999, la collectivité chambérienne s'est dotée d'une équipe en régie spécialisée dans les différents domaines d'intervention en rivière. Cette équipe, au fil des ans, a acquis de multiples compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau dont la lutte contre les espèces invasives.

Chambéry métropole Cœur des Bauges* dispose d'une expérience et de compétences spécifiques dans la gestion de la renouée du Japon et notamment du ramassage des plantules de l'année.

Dans le cadre du second contrat de bassin versant du Lac du Bourget, le CISALB a intégré la gestion de la renouée du Japon au travers d'une fiche action ayant conduit à la réalisation d'une étude-bilan sur l'ensemble du bassin versant du Lac du Bourget.

A ce titre, le ramassage des plantules de renouée de l'année, comme cela est recommandé dans l'étude-bilan réalisée dans le cadre du contrat de bassin versant du Lac du Bourget, sera effectué sur le territoire de Grand Lac par les services de Chambéry métropole Cœur des Bauges* (brigade bleue).

L'objectif de cette intervention n'est pas d'éradiquer les massifs de renouée du Japon existants mais d'empêcher l'installation de nouvelles plantes et massifs.

ARTICLE 2 : MOYENS MOBILISÉS

L'étude menée par Mireille Boyer (bureau d'étude Concept Cours d'Eau) en 2011 sur le bassin versant du Lac du Bourget a permis l'évaluation d'un temps passé pour l'exercice de cette activité sur des tronçons de rivières identifiées. C'est sur ces tronçons qu'aura lieu l'intervention de la brigade bleue.

Les moyens mobilisés sont essentiellement des moyens humains. Les agents de la brigade bleue parcourent les tronçons de rivière et procèdent manuellement au ramassage des plantules, sous l'autorité fonctionnelle du président de Chambéry métropole Cœur des Bauges*. Cette activité ne nécessite pas de moyens matériels spécifiques hormis le véhicule qui servira à leurs déplacements.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PRESTATION

La prestation est basée sur le principe du remboursement des sommes engagées par Chambéry métropole Cœur des Bauges*.

Le bureau d'étude a estimé le temps nécessaire pour cette action à 25 jours-agent, le montant de la prestation est calculé sur cette base.

Cette estimation n'engage que le bureau d'étude et sera vérifiée par le passage de la brigade bleue au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

A mi-parcours, un point sera fait entre les responsables des services cours d'eau des 2 collectivités pour établir l'avancement du chantier et statuer sur l'évaluation du temps passé définitif.

L'estimation du coût par la direction de la gestion des cours d'eau de Chambéry métropole Cœur des Bauges* pour 25 jours-agent d'intervention soit 200 heures se décline comme suit :

Coût horaire moyen d'un agent : 20,04 €/h

25 jours-agent représente 200h (8h x 25j) de travail soit un coût agent de :
 $20,04 \text{ €/h} \times 200\text{h} = 4\ 008 \text{ €}$

Durée de l'intervention à 3 agents : 8,3 jours (25j/3) soit quasiment 2 semaines complètes.

Coût véhicule : 8,33 jours x 8 heures = 66,64 heures x 18 € (pour base : coût location d'un fourgon par le service des eaux de Chambéry métropole Cœur des Bauges*) = 1 199,52 €.

Soit une intervention estimée à : 4 008 € (agents) + 1 199,52 € (véhicule) = 5207,52 €

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Garantie risques statutaires : Chambéry métropole Cœur des Bauges* se charge d'avertir son assureur de cette mise à disposition de personnel pour des activités identiques à celles effectuées au sein de Chambéry métropole Cœur des Bauges*, ainsi que de cette intervention située hors territoire administratif de la communauté d'agglomération.

Garantie responsabilité civile : Grand Lac et son assureur doivent inclure dans leur contrat la couverture des conséquences des prestations des travaux réalisés par les agents de Chambéry métropole Cœur des Bauges* mis à disposition en intégrant une clause de renonciation à recours contre ces agents et contre Chambéry métropole Cœur des Bauges*.

Garantie dommages aux biens : Grand Lac et son assureur doivent intégrer dans leur contrat une renonciation à recours contre les agents mis à disposition et contre Chambéry métropole.

ARTICLE 5 : DURÉE

L'intervention d'une durée équivalente à 25 jours-agent se déroulera à partir de mi-mai 2017.

Cette activité ne peut se faire qu'avec des niveaux bas dans les rivières. Dès qu'il y a la moindre montée des eaux, cette activité doit être stoppée. Ainsi en cas de crue, même faible, la brigade bleue réintègrera le territoire de Chambéry métropole Cœur des Bauges*.

Par ailleurs, l'intervention dont il est question est fractionnable, en cas de besoin la brigade bleue peut interrompre son action sur le territoire de Grand Lac, renforcer l'équipe présente sur le territoire de Chambéry métropole Cœur des Bauges* et reprendre par la suite son intervention sur Grand Lac.

Fait à Chambéry, le

Pour Chambéry métropole Cœur des Bauges*,
Luc BERTHOUD
Vice-président chargé l'agriculture périurbaine, des
cours d'eau, du développement durable, des espaces
naturels et de la transition énergétique

Pour Grand Lac
Eudes BOUVIER
Vice-président aux rivières, inondations
et zones humides

* *identité provisoire*